

Annonces légales

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Aurélie JOBIN, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à VINAY, 8, quai Jean Jaurès, le 20 août 2024, a été constituée une **société civile immobilière** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI LA CRISTALLIERE.

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38590), 10 rue Maryse Bastie.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation.

Capital social : CENT EUROS (100,00 EUR)

Apports : numéraires.

Agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Monsieur Sébastien PORCHEY demeurant VINAY (38470), 49 Chemin du Plateau.

Immatriculation : RCS GRENOBLE

Pour avis

Suivant acte SSP du 1^{er} mai 2024 :

Dénomination : MADIBAT

Forme : S.A.S.

Capital : 1 000 € pour 100 actions ordinaires et autant de droits de vote

Siège : 35, rue des Alliés à Grenoble (38100)

Objet social : Façades, bardages, isolation, peinture bâtiment, électricité, pose de Plaque de plâtre, revêtement de sol et murs et décorations diverses, la maçonnerie générale, et de gros œuvre, terrassement, démolition, nettoyage

Durée : 99 ans

Président : Mr SAILA Azeddine

Cession de parts : Libre entre associés, agrément pour toute autre cession

Immatriculation : RCS Grenoble

Les associés.

Forme : SAS

Dénomination : Hypernova Technologies

Objet social : Services de soutien aux technologies de l'information, tels que l'écriture, la modification, le test et le soutien de logiciels. Programmation informatique personnalisée. Vente en gros et au détail de matériel informatique, de logiciels et d'équipements auxiliaires, l'importation et l'exportation, les produits en vente sont non réglementés.

Siège social : 1 Place du Verseau, 38130, Echirolles

Capital : 10 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Grenoble

Président : M. IMAI Masanori, demeurant à 2 chome 19 banchi 12, Goshozuka, Miyamae-ku, Kawasaki-shi, Kanagawa-ken, Japan.

Avis de modification

« CONFORT ET CHALEUR »
SASU capital 10.000 €
21 Rue Guynemer, 38190 VILLARD BONNOT
RCS GRENOBLE 529 529 679

Lors de l'AGE du 05/07/2024, il a été décidé, à compter du 02/09/2024 :
- de modifier de la dénomination sociale de la société, qui devient «BERTRAND CHAUFFAGE»,
- de reprendre l'activité de ramonage, entretien des chaudières, et tous travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.
La modification sera faite au RCS de GRENOBLE.

Venez publier avec **Terre Dauphinoise**
vos Annonces Légales
Dépôts jusqu'au mardi 12h

www.terredauphinoise.fr

Contactez-nous :
04 38 49 91 76

annoncelegale@terredauphinoise.fr

Avis rectificatif

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans TERRE DAUPHINOISE du 1 août 2024, concernant la société COSMO COLOR, 5 allée du Pont, 38090 Villefontaine. Il y a lieu de lire 23 juillet 2024, et non pas 19 juillet 2024.

Avis de clôture de liquidation

L'ECRIN DES DOUCEURS EURL en liquidation au capital de 1 000 euros Siège social : 274 bis, Rue du 8 mai 1945 38220 VIZILLE R.C.S. GRENOBLE 881 962 674

L'associée unique a approuvé le 29/12/2023 le compte définitif de liquidation, déchargé M^{me} Emilie CUMAN de son mandat de liquidateur, donné à celle-ci quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Avis de changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Delphine FERRIEUX, notaire associée de la société par action simplifiée dénommée «NOTAIRES EXPERTS CONSEILS - BOURG D'OISANS» titulaire d'un office notarial à LE BOURG D'OISANS (38520), 95, avenue de la Gare, CRPCEN 38015, le 20 août 2024, Monsieur Michel SOLANO, né à LA TRONCHE (38700), le 24 février 1966, et Madame Nathalie MURIENNE, née à LA TRONCHE (38700), le 2 juin 1965, demeurant ensemble à SECHILLENNE (38220), 2057 route des Rivoirands, Mariés sans contrat à la mairie de VIZILLE (38220), le 30 juin 1994, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, Ont modifié leur régime matrimonial et adopté le régime de LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE.

Les oppositions des créanciers pourront être faite dans les trois mois du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, auprès de Maître Delphine FERRIEUX, notaire à LE BOURG D'OISANS, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis et mention.
Le notaire

Avis de transfert de siège social

TROIS PETITS PAS
SARL au capital de 600 €
39 av. de Paviot - 38500 Voiron
RCS Grenoble 494 487 143

L'assemblée générale extraordinaire du 01/07/2024 a décidé de transférer le siège social au 12 rue des Pies - 38360 Sassenage.

Avis de modification de gérance

ANAZ
SARL au capital de 5 000 €
3 rue Brocherie - 38000 Grenoble
RCS Grenoble 854 056 082

L'assemblée générale extraordinaire du 13/06/2024 a décidé la nomination au poste de gérant de M. HOSEN Mohammed demeurant 5 allée de la Rance - 38130 Echirolles, en remplacement de M. BAHSAM Abaiddullah, démissionnaire.

Avis d'enquête publique



COMMUNE DE LES DEUX ALPES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA
COMMUNE DE LES DEUX ALPES

ARTICLE 1

Par arrêté n° 2024-155 du 06/08/2024 le Maire de la commune de Les Deux-Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Les Deux Alpes.

L'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Les Deux-Alpes a pour objectif de :

- o Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la commune en particulier sur la station ;
- o Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune (station, village...);
- o Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;
- o Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants ;
- o Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- o Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- o Limiter la présence de chapiteaux, de totems, de kakemonos, de néons.

ARTICLE 2

Monsieur Bernard PRUDHOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Patrick JANOLIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 24 juillet 2024.

ARTICLE 3

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Les Deux-Alpes. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours du mardi 27 août 2024 à 9h30 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 48 Avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux-Alpes, aux heures d'ouverture, entre 8h30 et 12h et entre 14h et 17h en semaine (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :
osur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.mairie2alpes.fr/page-reglement_local_de_publicite_rlp
osur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 48 Avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux-Alpes aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 27 août 2024 vendredi 27 septembre 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 4 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie de Les Deux-Alpes sise 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les Deux-Alpes aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- En les envoyant par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@mairie2alpes.fr ; où elles seront annexées au registre d'enquête publique
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard PRUDHOMME - commissaire enquêteur - Mairie de Les Deux-Alpes, 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les Deux-Alpes ; elles seront également annexées au registre d'enquête ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Les Deux-Alpes pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mardi 27 août 2024 de 9h30 à 12h00,
- Vendredi 27 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera remis au commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que le registre d'enquête seront remis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Les Deux-Alpes aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du règlement local de publicité de la commune de Les Deux-Alpes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le règlement local de publicité sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9

La personne publique responsable de l'élaboration du RLP de la commune de Les Deux-Alpes est la commune Les Deux-Alpes, dont les coordonnées sont 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les Deux-Alpes.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Les Deux-Alpes, le 6 août 2024
Le Maire
Stéphane SAUVEBOIS

Directrice déléguée : Marion Charpentier
 Rédacteur en chef : Jean-Marc Emprin
 Abonnement d'un an : 133 euros - le N° 3,00 euros
 ISSN 1279-2853
 Rédaction - administration :
 34 rue du Rocher de Lorzier CS10023 - 38345 Moirans cedex
 Tél. 04 38 49 91 70 - contact@terredauphinoise.fr
 Publicité locale : AGRI RHONE-ALPES
 BOURGOGNE Agrpôle, 23 rue Baldassini - 69364 Lyon cedex 07

Tél. 04 72 72 49 07 - Fax 04 72 73 35 49
 Impression : DIGITAPRINT - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNES-SUR-HELPE
 Origine du papier : France / Norvège
 Taux de fibres recyclées mini : 75 %.
 Papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de Forêts Certifiées Gérées Durablement).
 Plot : 0,022 kg/t
 Terre Dauphinoise est habilitée à recevoir les annonces légales pour le département de l'Isère
 N° d'inscription de la commission paritaire de

publication d'agence de presse 0926 C 85371
 Tél : 04 38 49 91 70,
 contact@terredauphinoise.fr
 terredauphinoise.fr
 Dépôt légal à parution.
 Encart : Calendrier des formations CA